REGLEMENT INTERIEUR DU CLERMONT TRIATHLON

Le présent règlement vient en complément des statuts du club (disponibles sur simple demande) pour en définir et préciser le cadre, le sens et la portée.

Article 1 - Relations avec les adhérents :

1.1. L'adhésion et la cotisation :

1.1.1. L'adhésion au Clermont-triathlon entraîne pour le titulaire de la licence ou son représentant légal la totale acceptation du présent règlement et des statuts du Clermont-triathlon.

1.1.2. L'adhésion est effective lorsque le dossier est complet et le montant de la licence réglé.

1.1.3. Le montant de la licence couvre la part fédérale (assurance individuelle) et la cotisation club. L'assurance fédérale propose des options lors de la prise de licence sur le site de la FFTRI avec les suppléments tarifaires qui s'y rattachent.

1.1.4. Le licencié autorise le Club à utiliser, diffuser sur tous supports, toutes les photos et vidéos sur lesquels il apparaîtrait, en vue de la promotion du Club et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. Le licencié se réserve le droit, à tout moment, de demander le retrait d'une image qui porterait atteinte à son droit à l'image, à tout représentant du Club.

1.1.5. Pour une première demande de licence compétition ou accueil, un prérequis est demandé pour la natation, à savoir d'être en mesure de nager 500 mètres minimum sans interruption. En cas de fortes demandes, des tests chronométrés pourront être organisés.

1.1.6. Le renouvellement et le paiement de la licence s'effectuent chaque année entre le **1 Septembre et le 15 Octobre**. Passé ce délai, une pénalité de retard d'un montant de 30€ sera appliquée. A partir **du 31 Octobre** aucun renouvellement ne sera accepté et les demandes non réglées ou incomplètes (absence des autorisations parentales ou autres justificatifs demandés) **seront définitivement rejetées.**

1.2. Obligations des adhérents :

1.2.1. Les adhérents s'engagent à respecter l'éthique et les valeurs morales et sportives qui sont dans le fondement de l'association, détaillées aux Articles 3 et 4 du présent règlement.

1.2.2. Le bénévolat et l'implication individuelle sont essentiels dans le fonctionnement du club et dans sa dynamique. La participation à l'organisation du triathlon du Lac Chambon, principale ressource financière du club en est l'une des priorités. Plus qu'une obligation, cette participation relève d'un engagement et d'une solidarité dont tous les licenciés recueillent les bénéfices.

1.2.3. Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre et dans le cas de récidive, de sanctions validées par le bureau directeur selon la procédure définie dans les statuts.

1.3. Droits des adhérents :

1.3.1. L'adhésion donne accès à toutes les infrastructures, stades et piscines aux horaires définis par le club dans le cadre des accords passés avec les institutions concernées. Elle donne également accès aux plans d'entraînements et aux conseils prodigués par l'encadrement du club.

1.3.2. Les adhérents ont un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle selon les conditions précisées dans les statuts.

1.3.3. Tous les licenciés quel que soit leur niveau de pratique ont les mêmes droits sur les aides et avantages décidés par le bureau directeur.

1.3.4. Les données personnelles de chaque membre sont protégées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), nouveau règlement Européen inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978.

Article2 – Relations avec les partenaires publics et privés :

2.1. Utilisation des équipements publics :

2.1.1. Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité inscrites dans les règlements intérieurs des structures accueillantes (piscines, stades, vestiaires).

2.1.2. L'accès à ces infrastructures doit se faire obligatoirement en présence d'un encadrant.

2.2. Relations avec les partenaires :

2.2.1. Seuls les logos des partenaires officiels du Clermont-triathlon seront mis en avant sur les supports de communication et sur les tenues club.

2.2.2. Les licenciés auront obligation de les laisser apparents et ne pas les substituer ni les cacher.

Article 3 – Ethique et valeurs morales au sein de la structure :

3.1. Accueil des licenciés :

3.1.1. Le club a pour vocation de permettre au plus grand nombre de réaliser ses projets et atteindre ses objectifs sans distinction de niveau ou de performance.

3.1.2. L'ensemble des entraînements et des séances se déroulent en commun, dans le respect de tous et dans un esprit de solidarité et de convivialité.

3.1.3. Le club par l'intermédiaire de ses encadrants se réserve le droit de refuser à l'entraînement un licencié qui présenterait des signes incompatibles avec la pratique sportive (état général, fatigue, mauvais comportement…).

3.2. Respect, civisme et violences dans le sport :

3.2.1. Aucun comportement susceptible d'atteindre à l'intégrité physique ou morale d'une personne adhérente à l'association ne sera toléré qu'il soit le fait d'un dirigeant, d'un encadrant ou d'un licencié.

3.2.2. En cas de faits avérés et qui lui serait rapportés, le bureau directeur engagera immédiatement une procédure de signalement telle que définie dans le document du Ministère des Sports « Prévention des violences dans le sport » disponible sur le site www.clermont-triathlon.com rubrique « Le Club » puis « Règlement intérieur ».

3.2.3. Toute personne victime ou témoin de comportements inappropriés trouvera dans le document « Violences parlons-en » disponible également sur le site www.clermont-triathlon.com rubrique « Le Club » puis « Règlement intérieur », les coordonnées des institutions à même de leur apporter une aide en relation avec leur situation et les mesures d'accompagnements qui s'y rapportent.

3.2.4. Tout prosélytisme à caractère religieux ou politique est strictement interdit.

3.3. Règles et disciplines aux entraînements :

3.3.1. Les adhérents s'engagent à respecter et suivre scrupuleusement les consignes et directives des encadrants sportifs.

3.3.2. Lors des séances de natation, un certain nombre de règles doivent être respectées (ponctualité, discipline dans les lignes d'eau, …), permettant une pratique efficace et en toute sécurité. Ces règles seront régulièrement rappelées par les encadrants. Le port du bonnet de bain est obligatoire, ainsi que tout autre équipement rendu obligatoire selon les règles en vigueur, dans la structure d'accueil concernée.

3.3.3. Une carte piscine est attribuée à chacun pour accéder au bassin uniquement dans les horaires du club. En cas de perte ou de vol, le renouvellement de celle-ci sera à la charge du licencié selon le tarif en vigueur. En cas de non ré-affiliation, le licencié a l'obligation de rendre sa carte ou de s'acquitter de son montant selon le tarif en vigueur.

3.3.4. Lors des entraînements vélo, le port du casque est obligatoire et une attention particulière est apportée au strict respect du code de la route. Les participants s'engagent à suivre les consignes de l'encadrant présent. En cas de non-respect des consignes, le club se réserve le droit de refuser les participants concernés, conformément à l'article 3.1.3 du présent règlement.

3.3.5. Le club est dégagé de toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol de matériel durant les entraînements.

3.3.6. Le club s'engage à informer en temps et en heure de tous les changements d'horaires ou annulations dues à des évènements extérieurs (compétitions natation, vidanges piscines, alertes météos, etc..).

Article 4 – Ethique et valeurs morales en compétition :

4.1. Relations avec le club :

4.1.1. Le port de la tenue du club lors des compétitions est vivement encouragé.

4.1.2. Afin de recenser la participation des licenciés aux différentes compétitions, chacun se doit de transmettre ses résultats à la personne référente du club. Ce recensement permettra de valoriser la pratique de masse auprès des partenaires.

4.1.3. Les primes individuelles attribuées par les organisateurs lors des remises des récompenses seront conservées par les coureurs concernés.

4.1.4. Les primes équipes attribuées par les organisateurs lors des remises des récompenses seront redistribuées à parts égales aux coureurs concernés.

4.2. Attitude et comportement en compétition :

4.2.1. Les licenciés s'engagent à respecter scrupuleusement toutes les règlementations des épreuves auxquelles ils participent, et à faire preuve d'un comportement exemplaire auprès des autres

concurrents, des organisateurs, des bénévoles, du corps arbitral, de toutes personnes représentant les instances fédérales, et plus largement de toute personne.

4.2.2. L'usage de produit non autorisés visant à améliorer la performance est strictement interdit. Lorsque les faits seront prouvés dans le cadre de la loi antidopage et sanctionnés par la FFTRI, ils entraîneront une radiation immédiate et définitive du club quel que soit le niveau de la sanction fédérale.

Article 5 – L'école de triathlon :

5.1. Encadrement des mineurs :

5.1.1. Le club accueille les mineurs dans sa structure sous la responsabilité des encadrants.

5.1.2. Le club par l'intermédiaire de ses encadrants se réserve le droit de ne pas accepter ponctuellement un enfant pour lequel les conditions sanitaires ne seraient pas compatibles avec la pratique sportive (fatigues ou blessures) ou en cas d'absence récurrente de matériel.

5.1.3. Les parents ou le représentant légal du mineur ou la personne à qui le mineur est confié devront s'assurer de la présence d'un encadrant avant de laisser l'enfant à l'heure et au lieu du rendez-vous fixés par le club.

5.1.4. En fin de séance, le mineur sera libéré par l'encadrant uniquement en présence d'un des parents ou du représentant légal du mineur. Toutefois, si les parents ou le représentant légal le souhaitent, ils pourront permettre à leur enfant mineur de repartir seul de la séance ou accompagné par une personne de leur choix. Pour cela, les parents devront fournir au Club une autorisation écrite confirmant ce souhait. Cette autorisation devra préciser si elle est ponctuelle ou annuelle.

5.1.5. Droit à l'image : lors de l'adhésion, les parents ou le représentant légal du mineur devront indiquer par écrit s'ils autorisent le club à utiliser les photos et/ou vidéos de leur enfant mineur, en tant que jeune de l'école de triathlon à des fins de communication ou pour illustrer les activités du club.

5.2. Accompagnements sur les compétitions :

5.2.1. Les déplacements sur les courses se font sous la responsabilité et à la charge des parents ou du représentant légal.

5.2.2. Pour les déplacements organisés par le club, les modalités financières et de responsabilités seront définies au préalable du déplacement. Les parents ou le représentant légal devront en accepter les règles et signer les autorisations nécessaires sans lesquelles l'enfant ne pourra participer.

5.2.3. Un enfant dont l'équipement s'avérerait défaillant ou ne répondant pas aux besoins du déplacement se verra refuser l'accès à celui-ci.

Article 6 - Formation des encadrants et dirigeants :

6.1. Public concerné :

6.1.1. Tous les licenciés à jour de leur cotisation peuvent avoir accès à une formation fédérale.

6.1.2. Seules les personnes motivées et exemplaires dans leur comportement, faisant preuve d'un engagement désintéressé au service du club et de ses licenciés seront soutenues et accompagnées par le club.

6.1.3. Chaque candidat souhaitant exercer un rôle d'encadrant ou de dirigeant s'engage à accepter d'être soumis au contrôle d'honorabilité tel que celui-ci a été mis en place par le Ministère des Sports et la

Fédération Française de Triathlon. Le document « Contrôle honorabilité des bénévoles » est consultable sur le site www.clermont-triathlon.com rubrique « Le Club » puis « Règlement intérieur ».

6.2. Natures des aides :

6.2.1. Un accord moral entre les parties (le club et le licencié) sera établi sur la base d'une prise en charge du coût de la formation par le club en contrepartie d'une participation à l'encadrement par le licencié, sur une durée et dans un cadre à définir.

6.2.2. Aucune rémunération ne pourra être demandée en contrepartie.

Article 7 - Application dans le temps :

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale le 20 Février 2021 et entre en application à cette date pour une durée indéterminée.

Modifié le 15 Mai 2025 (rajout paragraphe 1.1.6) validé par CD Clermont triathlon.